

Article 1 - Organisation et thème

La société Aoste SNC, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Bourgoin Jallieu sous le numéro 388 818 726 organise du 23/05/2011 à 12h00 au 12/08/2011 à 12h00 un jeu national gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé Tirage au sort Party Organizer – Justin Bridou.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 – Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement via l'application Facebook « Party Organizer – Justin Bridou »

Article 4 : Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu sur la toute la période du jeu:

- 12 Bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 80€ TTC (composition de chaque dotation : 10 bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 4€ valables jusqu'au 31/12/2011 sur tous les produits Justin Bridou valable dans toutes les enseignes de grande et moyenne surface + 4 Tickets Infini d'une valeur commerciale unitaire de 10€ liste des enseignes accessible sur : <http://www.accentivkadeos.com>, validité 12 mois).

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Article 5 – Comment participer ?

Pour participer au jeu, le consommateur doit installer puis utiliser l'application Facebook Party Organizer où il est invité à organiser son apéritif via l'interface de l'application. Lorsque l'apéritif est organisé, le consommateur est invité à participer à un tirage au sort pour gagner un apéritif d'une valeur de 80€ sous forme de bons d'achats. Pour participer au tirage au sort, le participant doit, remplir un formulaire d'inscription où il indique son nom, prénom, civilité, date de naissance son adresse postale et électronique complète. Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant. Les coordonnées du participant seront mémorisées et ne lui seront plus demandées par la suite. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu et peut-être gagner les lots mis en jeu.

Un seul lot à gagner par tirage au sort.

Le consommateur doit ensuite recopier le cryptogramme de sécurité et cliquer sur « Je participe » pour valider sa participation au tirage au sort hebdomadaire.

La participation au présent jeu n'est pas limitée mais il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/ même adresse postale/ même adresse électronique).

Toutes les semaines les participants peuvent s'inscrire au tirage au sort, les semaines de jeu sont :

Semaine 1 : Participation du Lundi 23 Mai 2011 à 12h00 au Dimanche 29 Mai 2011 minuit : tirage au sort le Vendredi 03 Juin 2011

Semaine 2 : Participation du Lundi 30 Mai 2011 00h00 à au Dimanche 05 Juin 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 09 Juin 2011

Semaine 3 : Participation du Lundi 06 Juin 2011 00h00 au Dimanche 12 juin 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 16 Juin 2011

Semaine 4 : Participation du Lundi 13 Juin 2011 00h00 au Dimanche 19 Juin 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 23 Juin 2011

Semaine 5 : Participation du Lundi 20 Juin 2011 00h00 au Dimanche 26 Juin 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 30 Juin 2011

Semaine 6 : Participation du Lundi 27 Juin 2011 00h00 au Dimanche 03 Juillet 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 07 Juillet 2011

Semaine 7 : Participation du Lundi 04 Juillet 2011 00h00 au Dimanche 10 Juillet 2011 minuit : tirage au sort le Vendredi 15 Juillet 2011

Semaine 8 : Participation du Lundi 11 Juillet 2011 00h00 au Dimanche 17 Juillet 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 21 Juillet 2011

Semaine 9 : Participation du Lundi 18 Juillet 2011 00h00 au Dimanche 24 Juillet 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 28 Juillet 2011

Semaine 10 : Participation du Lundi 25 juillet 2011 00h00 au Dimanche 31 Juillet 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 04 Août 2011

Semaine 11 : Participation du Lundi 01 Août 2011 00h00 au Dimanche 07 Août 2011 minuit : tirage au sort le Jeudi 11 Août 2011

Semaine 12 : Participation du Lundi 08 Août 2011 00h00 au Vendredi 12 Août 2011 à 12h00 : tirage au sort le Jeudi 18 Août 2011

Seuls les gagnants seront prévenus par courrier email et recevront leur lot à l'adresse inscrite dans le formulaire d'inscription sous 8 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine, Corse incluse, recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiqué.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse :

JEU TIRAGE AU SORT PARTY ORGANIZER – JUSTIN BRIDOU
N° 06895 TOUCHE ETOILE BP 10707
59063 Roubaix Cedex 1

avant le 12/08/2011 12h sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), par jour.

Article 7 – Dépôt du règlement du jeu

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP MOLHO – MANSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon et consultable uniquement sur l'application Facebook Party Organizer – Justin Bridou jusqu'au 12/08/2011.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO – MANSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 - Responsabilité

La société Aoste SNC ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, **la société Aoste SNC** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, **La société Aoste SNC** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, AOSTE ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

Article 10 - loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 11- Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par **La société Aoste SNC**.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque Joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les Joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 13- EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.